

(N° 68.)

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics, un crédit supplémentaire de 80,000 francs.

(Voir les Nos 154 et 184 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut:

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit .

ARTICLE PREMIER.

Le crédit de trois cent quatre-vingt mille francs (380,000 francs), ouvert au Département des Travaux Publics par l'art. 3 de la loi du 28 mars 1847, et destiné à améliorer le régime des eaux du sud de Bruges, est augmenté de quatre-vingt mille francs (80,000).

ART. 2.

Ce supplément de crédit sera porté au budget de 1849, à l'art. 31, sous le titre de : *Complément pour les travaux extraordinaires.*

Bruxelles, le 17 Mars 1849.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DE BROUCKÈRE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) A. DU BUS.
L. TROYE.*